

lois les plus encourageantes que nous ayons jamais eues. J'ai peut-être tort, mais l'acte du gouvernement de la Colombie-Anglaise me laisse à penser. Je le regrette beaucoup. J'imagine qu'il y a dans cette province bien des fermes qui ont été vendues au delà de leur valeur réelle. La loi fournissait aux parties le moyen de négocier et de s'entendre sur un compromis touchant ce qui avait été vendu à un prix impossible à recouvrer aujourd'hui.

Dans la Saskatchewan, contrairement à l'idée que certains gens ont pu entretenir, la loi d'arrangement entre débiteurs et créanciers n'a guère nui aux compagnies d'assurance-vie qui disposent des fonds des veuves et d'autres. Autant que je le sache personnellement, la plupart des règlements se sont faits entre cultivateurs. J'ai vendu du terrain, et dans certains cas, à un prix trop élevé. Un règlement en pareil cas signifie simplement une diminution de profit illusoire. Je crois que cette loi est une loi splendide et, à mon avis, la Colombie-Anglaise, en prenant l'attitude qu'elle a prise, manque de sagesse.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a fait une défense générale de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il m'a fait plaisir de l'entendre énumérer les avantages qui en découlent. Mais il ne s'agit pas de cela ici. Personne n'attaque la loi. Toute la question pour le moment porte sur l'à-propos de priver la Colombie-Anglaise des avantages et des effets de cette loi. Il n'y a donc pas lieu de s'étendre sur les bienfaits de cette législation.

En demandant la remise de la deuxième lecture de ce bill à ce jour, je voulais seulement avoir l'occasion d'entendre mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), motiver la présentation de cette mesure. J'ai suivi très attentivement l'exposé de mon très honorable ami et j'ai constaté que la seule raison invoquée par lui à l'appui de ce bill, c'est que le gouvernement fédéral a décidé de soustraire cette province à l'opération de la loi plutôt que d'aller en défendre la constitutionnalité devant les tribunaux où elle est attaquée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Nous avons pourtant ici à considérer un principe très important. Le bill projeté compromet l'unité d'action législative fédérale. L'on connaît les arguments invoqués à l'encontre du mot "exporter" appliqué aux consignations de marchandises d'une province à une autre. Le Sénat s'est rendu au raisonnement de mon très honorable ami de Eganville

(le très honorable M. Graham), à savoir que le commerce entre province était chose différente du commerce d'exportation, et qu'il ne fallait rien faire de nature à affaiblir le sentiment d'unité nationale. C'est un principe qui nous rallie tous. Je sais maintenant qu'une province—peu importe laquelle,—se dresse contre une loi fédérale votée l'année dernière et que le gouvernement fédéral, au lieu de défendre sa loi devant les tribunaux, se dérobe en donnant pour raison qu'il va soustraire cette province à l'opération de la loi. Je le demande à mon très honorable ami: Que fera-t-il si l'autorité municipale du township de Gloucester nie à la commission d'arrangement entre cultivateurs et créanciers le droit de toucher au dû de ce township?

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Quelle municipalité?

L'honorable M. **DANDURAND**: La municipalité du township de Gloucester.

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Où cela?

L'honorable M. **DANDURAND**: J'ignore si c'est dans le Nouveau-Brunswick ou l'Ontario.

L'honorable M. **MacARTHUR**: Ontario.

L'honorable M. **DANDURAND**: On me dit que c'est dans l'Ontario. Cette municipalité a voté une résolution que l'on a communiquée à mon honorable ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King), laquelle est ainsi conçue:

Considérant que, dans un certain nombre de cas, la commission chargée de l'application de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers a proposé l'abandon des amendes se rapportant aux taxes, et d'intervenir autrement dans la perception de celles-ci, il est résolu que ce conseil proteste de nouveau contre cette attitude et nie à la commission le droit d'intervenir dans la perception des taxes.

Supposons que cette protestation soit suivie d'une demande d'injonction, le Parlement soustraira-t-il la province d'Ontario à l'opération de cette loi, à la prochaine session?

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Il sera temps de résoudre la question quand elle se posera.

L'honorable M. **DANDURAND**: Puis-je demander à mon très honorable ami ce qu'il fera si une province attaque l'une quelconque des mesures de législation sociale votée ou en train de l'être? Le gouvernement soustrairait-il à l'opération de cette loi la province qui s'insurgera contre elle? Dans le cas où un particulier peut s'adresser aux tribunaux—le gouvernement fédéral serait-il justifiable de soustraire à l'application de la loi la province